

Communiqué de presse du 7 juillet 2016

Le gouvernement zurichois bafoue la volonté populaire – le nouvel impôt hospitalier renchérit les primes au lieu de décharger le budget de l’Etat

Il y a quatre ans, la population zurichoise avait rejeté en votation populaire l’introduction d’un nouvel impôt sur les prestations hospitalières (appelé à l’époque « Zukunfts- und Stützungsfonds »). Le Conseil d’Etat tente désormais d’assainir les finances cantonales par un nouvel impôt sur les recettes provenant du traitement de patients au bénéfice d’une assurance complémentaire. Au lieu de fournir ses propres prestations de manière plus économique, le canton ponctionne encore plus les payeurs de primes. Les hôpitaux s’opposeront par tous les moyens à un tel impôt punitif.

Le Conseil d’Etat zurichois remet sur la table son projet de nouvel impôt hospitalier, qui grèverait les cliniques avec une proportion substantielle de patients au bénéfice d’une assurance complémentaire. Ce que la population zurichoise avait refusé il y a quatre ans n’a pas été écarté, au contraire : aujourd’hui, le Conseil d’Etat ne prévoit même plus une redistribution au sein du système de santé (ce que prévoyait le Fonds en 2012), mais un nouvel impôt motivé uniquement par des raisons fiscales.

Ce nouvel impôt est de conception arbitraire, hautement néfaste et frappe les payeurs de primes de manière inadmissible.

- Arbitraire : la conception de cet impôt montre que le Conseil d’Etat zurichois estime manifestement « adéquat » un certain taux de patients au bénéfice d’une assurance complémentaire pour certains hôpitaux. Cela reste toutefois opaque et manque d’une base légale cantonale.
- Néfaste : ce nouvel impôt hospitalier donne de fausses incitations : il punit les cliniques exploitées de manière économique et freine les investissements privés dans la fourniture de soins stationnaires. A long terme, cela conduira à un besoin (encore !) plus élevé d’investissements publics dans les hôpitaux, qui devront être supportés, en dernier ressort, par les contribuables.
- Inadmissible : la concurrence régulée entre les hôpitaux voulue par la LAMal vise une maîtrise des coûts dans l’assurance obligatoire de soins et doit donc être en faveur des payeurs de primes (à travers des primes plus basses ou une plus faible augmentation des primes). L’imposition, pour des raisons purement fiscales, des recettes dégagées dans le cadre de cette concurrence est inadmissible et augmentera, à moyen terme, la pression pour une augmentation des primes.

Le Grand Conseil zurichois serait bien inspiré de corriger les intentions du Conseil d’Etat et de supprimer cet élément inapproprié du paquet d’assainissement du canton. Les hôpitaux s’opposeront à ce projet par tous les moyens, avec d’autres acteurs favorables à la concurrence.

[Pour tout complément d’information :](#)

Adrian Dennler, président Cliniques privées suisse (CPS) +41 79 687 79 97

Délégué pour le canton de Zurich

Guido Schommer, secrétaire général de CPS, +41 79 300 51 45; info@privatehospitals.ch

Chiffres actuels sur les cliniques privées de Suisse :

http://www.privatehospitals.ch/fileadmin/privatkliniken/Politik/PKS_Bericht_2016_de_160330_w.pdf